

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

26 MARS 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2021-15**

**Objet :  
Approbation du Compte Administratif 2020 du  
budget principal**

Date de la convocation : 05/03/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 18  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	15
Contre	0
Abstention	3

**L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, CORIA Mathieu, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice (pouvoir à MANDON Eric)

Mme CUTANDA Josette est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et

**ARRETE** les résultats de l'exercice tels que résumés ci-après :

**Les recettes dudit exercice :**

Section d'investissement : 696 495,97 €  
Section de fonctionnement : 2 070 351,27 €

**Les dépenses dudit exercice :**

Section d'investissement : 165 566,18 €  
Section de fonctionnement : 2 045 367,56 €

**FIXE.** après prise en compte de la reprise du résultat 2019,

Déficit d'investissement : - 368 884,69 €  
Excédent de fonctionnement : 130 091,38 €  
TOTAL : - 238 793,31 €

L'excédent global de clôture du compte administratif de l'exercice 2020 au montant de 317 120,19 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune, se soldant par un excédent global de 317 120,19 €

Fait et délibéré, séance du 11 mars 2021

Le Maire

Thibaut BARRAL

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

